

dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁵⁰,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁵¹,

Réaffirmant la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général en ce qui concerne les intérêts des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et ceux de ses bénéficiaires, en vertu des statuts et règlements de la Caisse,

Réaffirmant sa conviction que la diversification des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en faveur des pays en développement et des organismes de développement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des organismes des Nations Unies sans nuire à la rentabilité des placements de la Caisse,

Constatant avec préoccupation le maintien d'un volume important de placements dans des titres de sociétés transnationales,

1. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés, en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse, pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié de diversifier les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de faire en sorte, en consultation avec le Comité des placements, que les ressources que la Caisse a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les efforts dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session;

3. *Décide* que, à partir de la trente-septième session de l'Assemblée générale, un inventaire détaillé des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sera établi tous les deux ans, afin de déterminer les moyens de renforcer les opérations de la Caisse conformément à ses statuts et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

C

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/121 B du 19 décembre 1978 et 34/222 B du 20 décembre 1979,

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 9 (A/35/9) et A/35/9/Add.1.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁵⁰,

Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les institutions financières d'Afrique, en vue d'effectuer en Afrique des placements substantiels, à des conditions sûres et rentables, conformément aux besoins des pays africains en matière de développement.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/217. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

I

FONCTIONS INCOMBANT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN SA QUALITÉ DE DÉPOSITAIRE DES TRAITÉS ET ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS

Fait siennes les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport relatif aux fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et à l'enregistrement et la publication des traités⁵²;

II

SERVICES FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR DES FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires⁵³, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁴;

2. *Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 24 de son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans une annexe distincte aux futurs projets de budget-programme, tous les renseignements nécessaires sur les services que l'Organisation des Nations Unies fournit pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires;

III

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LIQUIDATION DE BIENS

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux procédures en matière de liquidation de

⁵² Ibid., Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.1.

⁵³ A/C.5/34/21.

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.2.

biens⁵⁵, ainsi que du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les procédures recommandées au paragraphe 15 de son rapport et d'appliquer ces recommandations lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983;

IV

PROGRAMME DE FORMATION DE TRADUCTEURS-RÉDACTEURS DE COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LANGUES ANGLAISE ET FRANÇAISE À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique⁵⁷, ainsi que du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸;

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires pour le troisième programme de formation;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, une évaluation des programmes de formation des deux exercices biennaux précédents, évaluation qui sera examinée par l'Assemblée avant qu'elle ouvre des crédits pour le quatrième programme de formation;

V

DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux dépenses d'appui des organisations⁵⁹;

2. *Approuve* la formule de remboursement énoncée dans la décision 80/44 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1980⁶⁰;

VI

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) : RESSOURCES DESTINÉES À FINANCER LE PROGRAMME DE TRAVAIL À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Fait siennes les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et bud-

gétaires a formulées au paragraphe 6 de son rapport concernant les ressources destinées à financer le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à l'échelon régional⁶¹;

VII

NORMES QUANTITATIVES DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL ASSURANT LES SERVICES TECHNIQUES ET LES SERVICES AUXILIAIRES POUR LES CONFÉRENCES

1. *Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 9 et 10 de son rapport relatif aux normes quantitatives de travail applicables au personnel assurant les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences⁶²;

2. *Prend note* du fait que le Comité consultatif reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983;

VIII

RECLASSEMENT DE POSTES INSCRITS AU BUDGET ORDINAIRE

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au reclassement de postes inscrits au budget ordinaire⁶³;

2. *Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 41 à 44 de son rapport;

IX

MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS COMME SUITE AUX RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT À SES VINGTIÈME ET VINGT ET UNIÈME SESSIONS

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁶⁴ sur les montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième sessions, tenues à Genève du 17 au 26 mars et du 15 au 27 septembre 1980;

X

VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux voyages en première classe à l'Organisation des Nations Unies⁶⁵, ainsi que du rapport corres-

⁵⁵ A/C.5/35/30.

⁵⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Cinquième Commission, 26^e séance, par. 16 à 18.

⁵⁷ A/C.5/35/39.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Cinquième Commission, 26^e séance, par. 21 et 22.

⁵⁹ A/35/544 et Corr.1.

⁶⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.6.

⁶² Ibid., document A/35/7/Add.7.

⁶³ Ibid., document A/35/7/Add.8.

⁶⁴ A/C.5/35/46.

⁶⁵ A/C.5/35/62.

pendant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶;

2. *Décide* de modifier les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de sa résolution 32/198 du 21 décembre 1977 comme suit :

“a) Le Secrétaire général, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et un représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions ordinaires, extraordinaires ou extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ont droit au voyage en première classe”;

3. *Demande* que le rapport que le Secrétaire général présentera sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session porte sur la période allant du 1^{er} octobre 1980 au 30 juin 1981, de façon que la Cinquième Commission puisse examiner ledit rapport au début de la session et que, par la suite, les rapports qui seront présentés chaque année portent sur la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir une étude sur les conditions de voyage des représentants permanents accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils voyagent en mission pour le compte de l'Organisation;

XI

FORUM DU DÉVELOPPEMENT

Prend acte des observations concernant le financement de *Forum du développement* en 1982 et dans les années ultérieures formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 11 de son rapport⁶⁷;

XII

NOMENCLATURE DES SERVICES DU SECRÉTARIAT

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à la nomenclature des services du Secrétariat⁶⁸;

XIII

CRÉATION D'UN GROUPE DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

Décide que les traitements et dépenses communes de personnel relatifs au personnel de base du Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, soit deux administrateurs (un P-4 et un P-2) et deux agents des services généraux (un G-5 et un G-3), seront imputés temporairement pour 1981 sur le budget ordinaire, que les frais d'explo-

tation et d'entretien seront couverts à la fois par les fonds prévus pour le financement des dépenses d'appui aux activités extra-budgétaires et par des contributions volontaires, que le Système fera l'objet d'une évaluation externe continue et qu'un rapport à ce sujet sera distribué aux délégations en temps voulu pour permettre à l'Assemblée de se prononcer, lors de sa trente-sixième session, sur le maintien éventuel et les méthodes de financement du Groupe des systèmes d'information;

XIV

CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL

Approuve les prévisions de dépenses pour l'année 1981 pour le Centre international de calcul, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général⁶⁹, et représentent un montant total de 5 037 000 dollars;

XV

LOCAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À SANTIAGO

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif aux locaux de l'Organisation des Nations Unies à Santiago⁷⁰ et autorise celui-ci à faire faire l'étude architecturale et technique qui est mentionnée dans ledit rapport;

XVI

TRANSFERT DU GROUPE D'ADMINISTRATION DES EXPERTS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif au transfert du Groupe d'administration des experts de l'Office des Nations Unies à Genève à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁷¹;

XVII

ÉMOLUMENTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. *Approuve* la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulée, au paragraphe 3 de son rapport, au sujet des émoluments du Secrétaire général⁷²;

2. *Approuve* l'ouverture de crédits additionnels de 7 200 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et de 14 000 dollars au chapitre 31, ainsi qu'une augmentation de 14 000 dollars de prévisions de recettes approuvées, au chapitre premier des recettes;

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.17.

⁶⁷ Ibid., document A/35/7/Add.19.

⁶⁸ A/C.5/35/47.

⁶⁹ A/C.5/35/97, sect. 1.

⁷⁰ A/C.5/35/80.

⁷¹ A/C.5/35/51.

⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.30.

XVIII

SERVICES COMMUNS À NAIROBI

Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant les services communs à Nairobi⁷³;

XIX

FONDS INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁷⁴, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁵;

2. *Autorise* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à engager des dépenses de personnel et autres dépenses d'administration dans les limites du montant indiqué pour 1981 dans le rapport du Secrétaire général;

XX

CRÉATION D'UNE GARDERIE D'ENFANTS AU SIÈGE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la création d'une garderie d'enfants au Siège⁷⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, une nouvelle étude sur la création d'une garderie d'enfants au Siège, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁷, ainsi que des commentaires et observations formulés par les délégations au cours du débat que la Cinquième Commission a consacré à la question lors de la présente session⁷⁸;

XXI

INCLUSION DE L'ARABE PARMi LES LANGUES OFFICIELLES DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

1. *Prend note* de la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, et de la résolution 3/4 de la Commission des établissements humains, en date du 15 mai 1980⁷⁹;

⁷³ A/C.5/35/114.

⁷⁴ A/C.5/35/91.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.32, par. 15 à 18.

⁷⁶ A/C.5/35/76.

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Cinquième Commission, 61^e séance, par. 156 à 159.

⁷⁸ *Ibid.*, par. 160 à 188; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁷⁹ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8), annexe I.

2. *Décide* que la question de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Commission des établissements humains devrait être examinée conformément aux dispositions de la résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/218. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁸⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹,

Réaffirmant le principe énoncé dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968, selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération, en sus de l'indemnité de subsistance au taux normal, aux membres des organes ou organes subsidiaires sauf décision expresse de l'Assemblée générale,

1. *Décide* que, avec effet au 1^{er} janvier 1981, le montant révisé des honoraires qui seront versés dans les cas qu'elle a déjà autorisés à titre exceptionnel — à savoir la Commission du droit international, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Tribunal administratif des Nations Unies et le Comité des droits de l'homme — s'établira comme suit :

Montant révisé
des honoraires
Dollars des
Etats-Unis

Présidents 5 000

Vice-Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .. 4 000

Autres membres 3 000

Montant supplémentaire à verser aux membres de la Commission du droit international qui font fonction de rapporteur spécial, s'ils doivent établir des rapports ou études spécifiques entre les sessions de la Commission 2 500

2. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les montants des honoraires susmentionnés et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet s'il estime que leur révision par l'Assemblée se justifierait.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

⁸⁰ A/C.5/1677, A/C.5/31/2, A/C.5/33/54.

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add. 1 à 39), document A/33/7/Add.39.